



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : PER 10/2010

### **Le Maire,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles, L.411-1, R.411.25, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants, Considérant qu'il convient, sur le Boulevard du Ponant, côté droit de la chaussée, sur la portion entre le Hameau de Keravel et la rue du Douric à SAINT-RENAN, de réserver une partie du domaine public pour le stockage de matériaux divers à l'usage exclusif des entreprises du bâtiment travaillant sur les chantiers de constructions à usage d'habitation et, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route,

## ARRÊTE

### **Article 1**

Sur le Boulevard du Ponant, côté droit de la chaussée, sur la portion entre le Hameau de Keravel et la rue du Douric à SAINT-RENAN, une partie du domaine public sera réservée, pour le stockage de matériaux divers, aux entreprises du bâtiment travaillant sur les chantiers de constructions à usage d'habitation.

### **Article 2**

En aucun cas la responsabilité de la commune de Saint-Renan ne pourra être mise en cause. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 3**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Renan, le 23 septembre 2010

 **Le Maire,  
Bernard FORICHER**